



PREAVIS MUNICIPAL No 9/2021 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

BUDGET 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet le budget pour l'année 2022 qu'elle a adopté dans sa séance du 2 novembre 2021.

Le budget 2022 qui vous est présenté laisse apparaître une perte de Fr. 141'000.-. Cela représente une diminution de l'excédent de charges de Fr. 272'000.- par rapport au budget établi pour 2021.

De manière générale, les charges et produits ont été réévalués et adaptés en fonction de l'estimation des comptes 2021 et des comptes de ces 5 dernières années.

Ci-dessous, par chapitre, toutes les informations et commentaires utiles à la lecture du budget 2022. A noter que les montants dans les encadrés indiquent les charges ou les revenus nets (les revenus nets figurant en négatif) :

1. Administration générale

Budget 2022 Fr. 554'500.-	Budget 2021 Fr. 533'000.- + Fr. 21'500.-	Comptes 2020 Fr. 470'004.73 + Fr. 84'500.-
------------------------------	--	--

Quoique les budgets liés à l'administration (comptes 110) aient été revus à la baisse par rapport au budget 2021 et adaptés en fonction des coûts des années précédentes, l'augmentation de notre participation de Fr. 36'000.- au déficit des transports publics (compte 180.365.72) grève le résultat de ce dicastère.

2. Finances

Budget 2022 Fr. -2'919'000.-	Budget 2021 Fr. -2'495'500.- + Fr. 423'500.-	Comptes 2020 Fr. -2'694'999.97 + Fr. 224'000.-
---------------------------------	--	--

Revenus sur impôts

Le revenu net sur impôt augmente de Fr. 320'000.- par rapport au budget 2021. Les principales variations liées aux revenus sur impôts se décomposent comme suit par rapport au budget 2021 :

- Revenus des personnes physiques : en plus de l'adaptation par rapport au budget 2021 (+ Fr. 100'000.-), l'augmentation du taux d'imposition à 78 pts pour 2022 devrait entraîner une augmentation de revenus d'environ Fr. 120'000.-.
- Impôt sur la fortune : augmentation des revenus suite à l'augmentation du taux d'imposition de Fr. 20'000.-.
- Impôt foncier : corrections en fonction des revenus touchés en 2020 et prise en compte d'un montant complémentaire pour les révisions d'estimations fiscales à venir de Fr. 10'000.-.
- Revenus découlant des droits de mutation et des gains immobiliers (appelés recettes conjoncturelles) : revus à la hausse en fonction des revenus touchés à ce jour en 2021 et dans les années précédentes pour un montant total de Fr. 65'000.-.

Pour rappel, et comme chaque année, l'évaluation des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques (comptes 210.400.10 et 210.400.20) a été effectuée sur la base des instructions de l'Administration cantonale des impôts et une corrélation a été réalisée entre le résultat obtenu et la valeur du point d'impôt moyen de notre commune afin de pondérer ce résultat.

La valeur du point d'impôt été estimée pour ce budget à Fr. 39'400.-, soit une valeur inférieure à celle de 2020, mais correspondant à la moyenne de ces 5 dernières années.

Péréquation financière

La charge nette diminue par rapport au budget de l'année précédente de CHF 96'000.-. Cette diminution s'explique par:

- la légère diminution de notre participation à l'alimentation du fonds cantonal (l'alimentation du fonds diminue de 0.5 pts par rapport aux acomptes 2021)
- l'augmentation des montants restitués via la couche solidarité qui est déterminée par la différence entre la valeur de notre point d'impôt par habitant et le taux d'imposition communal en fonction des moyennes cantonales.

Pour 2022, les acomptes déterminés par le la Direction générale des affaires institutionnelles et des Communes (DGAIC) se présentent comme suit :

Péréquation directe :

a) <u>Alimentation</u> (19.16 points)	Fr.	<u>777'022.-</u>
b) <u>Restitution</u>		
• Couche solidarité	Fr.	-277'321.-
• Couche population	Fr.	-177'113.-
• Dépenses thématiques ¹	Fr.	<u>83'676.-</u>
• Total restitution	Fr.	<u>538'110.-</u>
<u>Contribution nette 2022</u> selon estimation cantonale	Fr.	<u>238'912.-</u>

¹ Contribution cantonales à nos dépenses en matière d'entretien des routes, de transports et d'entretien des forêts.

Comme mentionné plus haut, la valeur du point d'impôt prise en compte pour le calcul est élevée (Fr. 40'562.-) ; il semblerait donc que les acomptes 2022 soient surévalués en fonction de la valeur moyenne de notre point d'impôt. Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant définitif à payer pour 2022, puisque les facteurs suivants seront pris en compte pour la détermination de notre participation :

- Le montant final de la charge de péréquation directe à répartir entre les communes
- La valeur définitive de notre point d'impôt qui déterminera notre participation à l'alimentation
- L'écart de la valeur de notre point d'impôt par habitant ainsi que l'écart de notre taux d'imposition en regard à la moyenne cantonale (détermination de la couche solidarité).

Amortissements

Les amortissements budgétés pour 2022 relatifs au patrimoine administratif correspondent aux amortissements obligatoires imposés aux communes. Ils sont de Fr. 13'500.- inférieurs à ceux budgétés pour 2021, puisque le solde de la tranche d'amortissement du parking de la Salle Davel est réduite à Fr. 3'500.- au lieu des Fr. 16'000.- pour les années précédentes.

3. Domaines et bâtiments

Budget 2022 Fr. 244'500.-	Budget 2021 Fr. 57'500.- + Fr. 187'000.-	Comptes 2020 Fr. -7'500.- + Fr. 252'000.-
------------------------------	--	---

Les principales variations liées aux frais des domaines et des bâtiments du patrimoine administratif et financier se décomposent principalement comme suit par rapport au budget 2021 :

- Augmentation des coûts liés à l'entretien de la forêt (+ Fr 46'000.-)
- Augmentation des coûts liés à l'entretien du Château (+ Fr. 22'500.-)
- Augmentation des coûts liés au collège – installation de modulaires (+ Fr. 83'500.-)
- Installation d'une unité d'accueil pour les enfants provisoire (UAPE) (+ Fr. 40'000.-)

Forêts (comptes 321)

Des frais complémentaires pour la réfection des dessertes forestières ont été ajoutés au budget dit « standard » des forêts. Afin d'optimiser le coût net final pour la commune, il a été décidé de les réaliser sur une année.

Coûts de la réalisation de 4 dessertes forestières	Fr. 163'000.-
Subventions de la Direction Générale de l'Environnement (DGE)	<u>Fr. 103'000.-</u>
Coût net pour la commune	Fr. 60'000.-

Il faut préciser que les charges liées à la forêt font partie des dépenses thématiques au même titre que les frais inhérents aux routes et que dans le cadre de la péréquation elles donneront lieu à une participation cantonale qui réduira encore notre coût net final.

Ferme communale (comptes 340 - patrimoine financier)

La troisième année d'exploitation de la ferme communale s'est soldée par un bénéfice de près de Fr. 11'000.-. Cette année avait toutefois été péjorée par des coûts d'entretien plus élevés et par un manque à gagner sur les appartements vacants.

Pour le budget 2022, le montant des intérêts sur emprunt a été revu en partie à la hausse en prévision du renouvellement de l'emprunt actuel de Fr. 2'000'000.- qui échoit à fin août 2022.

Ce bien fait partie du patrimoine financier et il devrait être financé entièrement par l'emprunt. Pour rappel, sur les Fr. 3'235'000.- d'autorisation d'emprunt octroyée par votre Conseil, ce ne sont à ce jour que Fr. 2'000'000.- qui ont été empruntés. En tenant compte du montant effectivement investi et des amortissements réalisés, un montant de Fr. 837'500.- (valeur à fin 2022) pourra encore être emprunté et permettra de fournir une partie des fonds propres au financement de la salle polyvalente.

Sur la base de ces estimations, la ferme communale nous rapporterait un rendement net d'environ Fr. 32'500.-, correspondant au budget 2021.

Château (comptes 351)

Un montant de Fr. 25'000.- a été ajouté au budget 2022 afin de pouvoir réaliser des rénovations devenues nécessaires et des améliorations dans les salles des Commissions et de Municipalité.

Collège de la Marionnaz (comptes 353)

Suite au refus populaire par référendum du 25 avril 2021 de la demande de crédit d'investissement de Fr. 550'000.- pour l'aménagement de deux salles de classes supplémentaires au Collège de la Marionnaz, la Municipalité doit prévoir une solution transitoire avant de réaliser un projet pérenne qui réponde aux besoins des enfants domiciliés à Morrens et scolarisés par l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environ (ASICE).

Une solution provisoire est absolument nécessaire pour la rentrée 2022, raison pour laquelle la Municipalité a décidé de déposer des modulaires sur le terrain de basket du collège de la Marionnaz. Cette solution entraînera cependant des coûts supplémentaires pour la commune : il s'agira, dans un premier temps (2022) de financer l'installation et l'aménagement de ces modulaires, mais également, à terme, des coûts de démontage des modulaires et de la remise en état du terrain.

Quoique l'ASICE nous garantisse une participation financière à la location et à l'entretien de ces modulaires au prix d'une classe neuve, cela ne permettra pas de couvrir tous les coûts supplémentaires engagés en 2022. Le budget a donc été adapté en conséquence et les coûts nets augmentent de Fr. 83'500.- par rapport au budget 2021.

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) – Dépendance du château (comptes 354)

Selon la convention avec l'EFAJE, les coûts d'aménagement de l'UAPE dans l'annexe du château ont été pris en charge par cette dernière (Fr. 45'000.-). Ils sont compensés par la location des locaux sur 3 ans. Les charges d'exploitation liées à ces locaux (eau, électricité, chauffage) ont et seront également prises en charge par l'EFAJE jusqu'en juin 2022. De ce fait, l'opération sera neutre sur le plan financier.

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) – bâtiment provisoire (nouveau – comptes 359)

Au vu du retard pris par le projet de salle polyvalente dans laquelle une structure de 36 places pour l'accueil de jour des écoliers est prévue, et de la fin de l'autorisation d'exploiter la structure provisoire mis en place dans la dépendance du château, la commune doit trouver une solution transitoire permettant de répondre à ce besoin qui va encore augmenter avec l'arrivée de 2 salles de classes supplémentaires. De ce fait, la Municipalité prévoit de construire pour la rentrée scolaire une structure modulaire provisoire sur le terrain laissé libre par la déchetterie à côté de la Salle Davel. Celle-ci remplacera les locaux actuels pour lesquels l'autorisation d'exploiter

arrive à son terme à l'été 2022 et permettra également d'accueillir un nombre supplémentaire d'élèves.

Au point de vue financier, L'EFAJE devrait à terme prendre à sa charge l'ensemble des coûts liés à la réalisation de ce bâtiment provisoire par le biais des locations payées. Il appartient toutefois à la commune d'avancer les frais d'installation de ces modulaires.

Il en résulte une augmentation des charges de Fr. 40'000.- pour l'année 2022, mais qui devrait être compensée sur les deux années suivantes.

4. Travaux

Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
Fr. 244'500.-	Fr. 277'500.-	Fr. 327'378.32
	./. Fr. 33'500.-	./. Fr. 83'000.-

Les principales variations liées aux frais des travaux se décomposent comme suit par rapport au budget 2021 :

- Augmentation des frais liés au service de l'urbanisme (+ Fr. 17'000.-)
- Diminution des coûts liés à la gestion des routes (./. Fr 70'500.-)
- Augmentation des coûts liés à la gestion des parcs et promenades (+ Fr. 20'000.-)

Routes (comptes 430)

Les modifications et remplacements des luminaires de l'éclairage public seront terminés d'ici fin 2021, raison pour laquelle le budget 2022 a été adapté en conséquence, permettant « d'économiser » un montant de l'ordre de Fr. 70'500.- sur le budget 2022.

Parcs et promenades (comptes 441)

Un montant de Fr. 20'000.- a été porté en complément dans le budget 2022 afin de pouvoir répondre à la demande de la population d'implanter de nouveaux bancs publics à divers endroits dans la commune.

Ordures ménagères et déchets (comptes 450)

Le budget 2022 tient compte du transfert de la décharge et de la déchetterie à Cugy-Pra-Faucon au début 2021. N'ayant à ce jour pas de recul sur les coûts effectifs qui en résulteront en 2021, le budget 2022 a été fixé sur la base du budget 2021.

Pour rappel, toutes les charges et les rétrocessions éventuelles liées aux traitements des déchets recyclables et spéciaux sont donc gérées par la Commune de Cugy moyennant une participation par usager. La gestion des ordures ménagères (ramassage des sacs poubelles) reste à la charge de notre Commune.

Entretien des collecteurs EC/EU et stations d'épuration (comptes 460 et 461)

En ce qui concerne le chapitre des collecteurs EU/EC, les coûts nets semblent se stabiliser. A noter que le budget 2022 comprend un montant complémentaire dans le compte d'entretien des collecteurs (compte 460.314.40) permettant de réaliser plusieurs curages dans divers collecteurs de la commune.

En ce qui concerne le dicastère de l'épuration, le budget 2022 tient compte du préavis no 08/2021 de modification de l'annexe au règlement communal sur l'épuration des eaux permettant de diminuer les taxes perçues pour l'épuration.

Cette modification a pour conséquence (voulue) d'augmenter le prélèvement à la réserve pour l'épuration.

5. Instruction publique et cultes

Budget 2022 Fr. 786'000.-	Budget 2021 Fr. 736'500.- + Fr. 49'500.-	Comptes 2020 Fr. 672'935.86 + Fr. 114'000.-
------------------------------	--	---

Les coûts liés à l'instruction publique augmentent au budget 2022 pour les raisons suivantes par rapport au budget 2021 :

- Le prix par élève budgété par l'ASICE augmente à Fr. 4'854.98, soit une augmentation de Fr. 218.30 par élève et le nombre d'élèves augmente globalement de 4 élèves.
- Les coûts en rapport avec le parascolaire augmentent également puisque par élève, il a été fixé à Fr. 944.76 au lieu de Fr. 891.73 au budget 2021 (+ Fr. 53.03 par élèves).

6. Police

Budget 2022 Fr. 183'500.-	Budget 2021 Fr. 173'500.- + Fr. 10'000.-	Comptes 2020 Fr. 160'337.88 + Fr. 23'000.-
------------------------------	--	--

Pas de commentaire particulier.

7. Sécurité sociale

Budget 2022 Fr. 1'041'500.-	Budget 2021 Fr. 1'125'500.- ./ Fr. 84'000.-	Comptes 2020 Fr. 1'010'234.94 + Fr. 31'000.-
--------------------------------	---	--

Les variations liées à ce dicastère se décomposent comme suit par rapport au budget 2021 :

- Diminution des coûts liés au service social (./ Fr. 23'000.-)
- Diminution des coûts liés à la prévoyance sociale (./ Fr. 61'000.-)

Service social (comptes 710)

Grâce à la reprise des coûts des Agences des Assurances Sociales (AAS) par le canton à partir du 1^{er} janvier 2022 (./ Fr. 29'000.-) pour la Commune de Morrens, ce centre de frais est en diminution.

Quant aux frais liés à l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) s'occupant de l'accueil de jour des enfants, les coûts semblent se stabiliser selon les informations fournies pour le budget 2022.

Participation à la cohésion sociale (comptes 720)

Sur la base des estimations cantonales, on peut évaluer comme suit la contribution de notre commune à la facture sociale 2022 :

- contribution 2022 (14.6 points d'impôts)	Fr.	592'217.-
- estimation des prélèvements sur recettes conjoncturelles* sur la base des décomptes 2019	Fr.	81'572.-
- total 2022 facturé selon les prévisions cantonales	Fr.	<u>673'789.-</u>

* Sont équivalentes à 50 % de nos recettes fiscales sur les droits de mutation, gains immobiliers et droits de succession ainsi qu'à 30 % de l'impôt perçu sur les frontaliers.

Comme pour la péréquation directe, la valeur du point d'impôt prise en compte pour le calcul est élevée (Fr. 40'562.-); il semblerait donc que les acomptes 2022 soient surévalués en fonction de la valeur moyenne de notre point d'impôts. Pour ce poste également, il est difficile d'en préciser le montant à ce jour puisque les facteurs suivants seront pris en compte pour la détermination de notre participation 2021 :

- La valeur définitive de notre point d'impôt qui déterminera notre participation à l'alimentation.
- Le montant effectif à rétrocéder sur les recettes conjoncturelles perçues en 2022.

Ce ne sera qu'en 2023, lorsque les décomptes cantonaux seront établis que nous pourrons prendre la mesure effective de notre participation.

8. Services industriels (service des eaux)

Suite à l'arrêt de l'utilisation de nos eaux de sources (depuis 2020), les achats d'eau à la Ville de Lausanne ont fortement augmenté ainsi que les coûts. L'équilibre de ce dicastère financé par des taxes est par conséquent très difficile à maintenir sans répercussion des coûts sur le consommateur. Afin d'atténuer cette hausse, la Commune peut compenser une partie de ces charges par une reprise à la réserve existante. Cette situation ne pourra perdurer à l'avenir puisque le montant de la réserve se monte au 1^{er} janvier 2021 à Fr. 91'000.- et qu'un prélèvement à la réserve est déjà prévu dans le budget 2021 et 2022.

Conclusions :

En résumé et par dicastère, les variations les plus importantes sont :

- Administration générale	+ Fr.	21'500.-
- Finances	./ Fr.	423'500.-
- Domaines et bâtiments	+ Fr.	187'000.-
- Travaux (ordures ménagères comprises)	./ Fr.	33'500.-
- Instruction publique et cultes	+ Fr.	49'500.-
- Police	+ Fr.	10'000.-
- Sécurité sociale	./ Fr.	84'000.-

L'utilisation des fonds se présente donc ainsi :

<u>Charges imposées</u>		<u>Coûts selon budget 2022</u>	<u>Equivalent point d'impôt*</u>
ASICE	Fr.	757'000.-	env. 19.2 pts
Péréquation financière	Fr.	273'000.-	env. 6.9 pts
Cohésion sociale	Fr.	674'000.-	env. 17.1 pts
Police cantonale	Fr.	127'000.-	env. 3.2 pts
Service social	Fr.	368'000.-	env. 9.3 pts
Autres	Fr.	156'000.-	env. 4.0 pts
Sous-total	Fr.	2'355'000.-	env. 59.7 pts
<u>Charges du ménage communal</u>	Fr.	<u>1'146'000.-</u>	<u>env. 29.0 pts</u>
<u>Total des charges</u>		<u>3'452'500.-</u>	<u>env. 88.7 pts</u>
./. Recettes fiscales	Fr.	3'076'000.-	78.0 pts
./. Autres recettes (impôt foncier, taxes communales)	Fr.	283'500.-	env. 7.2 pts
<u>Excédent de charges</u>		<u>141'000.-</u>	<u>env. 3.5 pts</u>

* valeur du point d'impôt budgétée arrondie à Fr. 39'400.- (valeur effective 2020 Fr. 40'564.-)

Les charges de fonctionnement du ménage communal représentent donc moins de 30 pts du total des charges. La marge de manœuvre de la Municipalité dans la gestion financière de la commune est donc très réduite puisque dans ce taux, les frais liés à la gestion du personnel administratif représentent la moitié, soit 14 pts de frais incompressibles supplémentaires. Au final, le pouvoir décisionnel de la Municipalité porte sur moins de 15% de son budget.

L'évolution de la situation financière de la commune doit être surveillée avec attention. Beaucoup d'inconnues demeurent par rapport à la situation sanitaire (COVID-19) qui perdure cette année encore. Ses impacts financiers ne sont toujours pas quantifiables à ce jour. Nous ne pouvons que redouter une dégradation financière de certains de nos contribuables et par conséquent sur nos recettes fiscales, ainsi qu'une répercussion sur les charges imposées.

En 2020 et 2021, la Municipalité avait renoncé à demander une hausse d'impôt suite au référendum qui avait été lancé contre la hausse à 78 points d'impôts proposée pour 2019, acceptée par votre Conseil, mais refusée par la population en date du 19.5.2019. Nous rappelons également que lors de sa séance du 7.10.2019, votre Conseil avait refusé deux amendements, l'un pour une hausse de 2 points d'impôt (amendement S. Cherpit), l'autre pour une hausse de 4 points d'impôt (amendement de la Commission des finances). Lors de la dernière séance de votre Conseil relative à l'arrêté d'imposition 2022 (préavis 07/2021) une augmentation du taux d'imposition de 4 pts a été acceptée, permettant une potentielle augmentation des revenus sur impôts d'environ Fr. 140'000.-.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

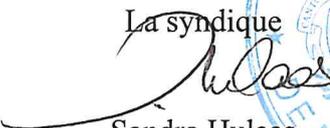
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 09/2021 de la Municipalité
- vu le budget 2022
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget pour l'année 2022

tel qu'il vous est présenté, prévoyant un déficit de Fr. 141'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 2 novembre 2021

CC du 13 décembre 2021

Réf.: S. Hulaas

Morrens, le 2 novembre 2021